

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 25/09/23

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 160

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (PARKING DE LA PISCINE) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE POUR LES TRAVAUX DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article R. 431-13 du code de l'urbanisme ;
- Vu les articles L. 2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les comptes rendus du 24/03/23 et du 01/09/2023 relatifs au projet d'agrandissement de la crèche intercommunale ;
- Considérant que La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), gestionnaire de la crèche intercommunale « l'Îlot Bambins », située 2 rue du professeur Abel Minard (parcelle B376), souhaite effectuer des travaux d'extension pour répondre à la demande d'accueil des 0-3 ans ;
- Considérant que pour les besoins de ce chantier, la CCLTB sollicite une autorisation d'occupation de 2 emprises, l'une d'environ 500 m² sur les parcelles cadastrées B 294, B382 et B 380 pour la base de vie du chantier, l'autre d'environ 400m² pour l'accueil temporaire des enfants, par l'implantation d'une construction modulaire (30m x 13m), et un espace de jeu extérieur, sur la partie Nord de l'aire de stationnement de la parcelle cadastrée AH294 ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre est propriétaire des parcelles cadastrées B 294, B382 et B 380 ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention d'occupation de domaine public au profit de la CCLTB, aux conditions suivantes :
 - Autorisations accordées :
 - o Installation d'un lieu d'accueil temporaire pour les enfants,
 - o Installation d'une base de vie du chantier sur l'emprise foncière pendant la durée des travaux. Cette emprise sera rendue inaccessible, depuis la rue Isidore Roze, pour des raisons de sécurité, et fera l'objet d'une demande d'accès au chantier au Conseil Départemental de l'Yonne via la RD952 (avenue de Montabaur).
 - o Occupation temporairement de l'emprise foncière,
 - Superficie : 900 m² sur les parcelles cadastrées section B n° 294,380 et 382 et section AH n° 294,
 - Durée totale de l'opération d'extension de la crèche intercommunale,
 - Montant : 0 €,
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant selon les besoins des 2 parties.



A Tonnerre, le 22 août 2023,

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

* Maire de Tonnerre